

Je voudrais faire ce que d'autres plus compétents que moi ont fait et tenter de recourir aux statistiques pour élucider le problème en cause. Il y a un vieil adage qui veut qu'il y ait des menteurs et des statistiques. Bien entendu, je crois que nous nous rendons tous compte du rôle très important que jouent les statistiques au Canada. Les statistiques constituent le fondement d'une proportion importante de nos mesures législatives dans nos recueils de lois; elles fournissent des renseignements sur le chômage chez nous; elles servent de fondement à nos sociétés d'assurance. Il n'y a rien à redire contre les statistiques à moins qu'elles ne soient utilisées par certaines personnes, y compris moi-même, à mauvais escient, car c'est une science. Mais cela ne m'empêche pas, comme tout autre député, de me fier aux constatations de ceux qui savent comment utiliser les statistiques. Il y a les statisticiens, les sociologues, les criminologistes, qui sont des hommes compétents formés en vue d'interpréter les chiffres avec exactitude et objectivité. Il convient de mentionner le professeur Sellin, professeur de sociologie, président de la société internationale de criminologie et pionnier dans le domaine de la criminologie et la prévention du crime. Ses statistiques sont celles d'un homme doté d'une longue formation dans le domaine de la criminologie et devraient avoir un certain poids dans un débat comme celui-ci, notamment parmi ceux qui cherchent à être objectifs dans leurs conclusions.

Le temps ne me permet pas de reprendre tout ce qu'a dit ce savant professeur, mais certaines données statistiques sont fort à propos et devraient être versées au compte rendu. Au cours du débat, on s'est inquiété du sort des gardiens de prisons et des policiers, du danger que pourrait constituer pour eux un condamné à mort qui purge sa peine. Dans ce cas, les chiffres proviennent des pénitenciers américains. Le relevé du professeur Sellin sur le taux des meurtres dans les pénitenciers des États-Unis, au cours de 1964, indique que, dans 30 États, il n'y avait eu aucun meurtre, mais que dans 14 autres, il y en a eu 26. Mais il n'est pas sans intérêt de constater que, sur ces 26 meurtres, 24 ont été commis dans les États qui ont gardé la peine de mort et que les deux autres ont été perpétrés dans le Michigan, État abolitionniste.

Les agents de police en ce pays ont ma sympathie mais, comme le député d'York-Sud (M. Lewis) l'a mentionné aujourd'hui, il y a des risques dans tous les métiers. En examinant la statistique concernant le danger que courent les policiers de se faire tuer, le professeur Sellin s'est arrêté sur les chiffres que lui a fournis le *Federal Bureau of Investigation* pour les années 1961, 1962 et 1963. Le professeur a constaté que 140 policiers

avaient été tués par des suspects ou des délinquants en cette période, soit une moyenne de 47 par année. Sur ces 47, 9 avaient été tués dans des États où l'on avait aboli la peine capitale, 2 au Michigan, 4 au Wisconsin, 2 au Minnesota et un au Nord-Dakota. Dans les 9 États voisins de ces 9 États abolitionnistes, 21 avaient été tués, 4 au Massachusetts, 4 en Indiana, 4 en Illinois, 5 en Ohio, un en Iowa et un au Montana; 2 avaient été tués au Michigan, État abolitionniste, mais 5 avaient été tués en Ohio et 4 en Indiana qui sont limitrophes du Michigan et tous deux États qui ont maintenant la peine de mort.

J'aimerais me reporter à des données statistiques qui nous touchent de plus près. Entre autres, le ministre de la Justice de la province de Québec a invoqué l'argument que la politique du gouvernement actuel, et celle du gouvernement précédent, ayant été d'accorder la commutation assez généreusement, elle a eu dans la province de Québec des conséquences énormes sur le taux du crime, et en particulier sur le taux du meurtre qualifié. A ce propos, je me suis reporté à ce que j'estimais la source de données statistiques la plus digne de foi, le Bureau fédéral de la statistique. J'avais espéré en déduire les modalités ou l'esquisse de l'incidence du meurtre dans ma province. J'ai trouvé qu'avant 1960, la province de Québec ne faisait pas rapport des meurtres à Ottawa, non, du moins, par le service provincial de la police, mais que différentes collectivités en faisaient le recensement au petit bonheur.

En conséquence, monsieur l'Orateur, j'aurais bien voulu établir des comparaisons entre la période de 1960 à 1964 avec celle de 1956 à 1960, mais ces chiffres n'étaient pas disponibles au Bureau fédéral de la statistique. Ils sont disponibles, bien entendu, à partir de 1961 jusqu'à 1964. En 1961, 39 meurtres ont été enregistrés dans la province de Québec; en 1962, il y en a eu 42; en 1963, le nombre est passé à 50, ce qui permet d'ajouter foi à la théorie selon laquelle les criminels ont profité de la politique de commutation. Puis, en 1964, la dernière année pour laquelle les données statistiques sont disponibles, le nombre de meurtres a baissé de 50 à 45. Le nombre de victimes varie de la même façon. En 1961, on compte 42 victimes, en 1962, 44; en 1963, 57. Mais en 1964, le nombre baisse à 46.

Que nous soyons pour ou contre la peine capitale, nous nous rendons compte, je suis heureux de le dire, que peu de meurtriers tombent dans la catégorie des tueurs de sang-froid, des tueurs endurcis. Ceux qui favorisent le maintien de la peine capitale, et je respecte leur point de vue, ont, pour la plu-